



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****159<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.11.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets de rectificatifs  
à des Règlements existants, proposés par le secrétariat****Proposition de rectificatif 1 au complément 13  
à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53  
(Installation des dispositifs d'éclairage  
et de signalisation lumineuse sur les véhicules  
de la catégorie L<sub>3</sub>)****Note du secrétariat\***

Le texte ci-après, établi par le secrétariat, vise à réintroduire une disposition relative à la couleur des feux de circulation diurne qui a été supprimée par inadvertance lors de l'établissement de la proposition de complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement par le secrétariat. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 5.13, corriger comme suit (réinsertion de la dernière ligne):

«5.13        *Couleur des feux*

La couleur des feux visés au présent Règlement doit être la suivante:

Feu de route:	blanc
Feu de croisement:	blanc
Feu indicateur de direction:	orange
Feu-stop:	rouge
Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière:	blanc
Feu de position avant:	blanc ou orange
Feu de position arrière:	rouge
Catadioptré arrière, non triangulaire:	rouge
Catadioptré latéral, non triangulaire:	orange à l'avant orange ou rouge à l'arrière
Signal de détresse:	orange
Feu de brouillard avant:	blanc ou jaune sélectif
Feu de brouillard arrière:	rouge
<b>Feu de circulation diurne:</b>	<b>blanc.».</b>

---